

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



SOMMAIRE

1. Présentation générale de la collectivité	4
1.1. Répartition des compétences en matière de gestion des déchets	6
1.2. L'organisation du service	7
2. Retours sur les évènements marquants de 2022	8
2.1.1. Mise en place de collectes de déchets d'amiante lié	8
2.1.2. Fin de la collecte des déchets verts en mélange dans les déchets résiduels	8
2.1.3. Harmonisation des consignes de tri avec mise en place de nouveaux codes couleurs	8
2.1.4. Travaux d'installation de points d'apport volontaire des déchets	8
2.1.5. Mise à jour du règlement de collecte des déchets	9
2.1.6. Mise à jour du règlement de redevance spéciale	9
3. Engagement de Châteauroux métropole auprès des usagers	10
3.1. La réduction à la source des déchets	10
3.1.1. Le compostage individuel	10
3.1.2. La distribution de compost	11
3.1.3. Renouveau de l'opération « Des poules pour moins de déchets »	11
3.1.4. Animation sur le tri et la réduction des déchets	11
3.2. Pour rester en lien	12
3.2.1. Numéro Vert	12
3.2.2. Communication écrite	12
3.2.3. Widget déchets	12
4. L'organisation des collectes	13
4.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte	13
4.2. La collecte en porte à porte	14
4.2.1. Le parc de véhicules de collecte	14
4.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées	14
4.3. La collecte en déchetteries	17
4.3.1. Implantation des déchetteries et horaires d'ouverture	17
4.3.2. Parc de véhicules et bennes de collecte	18
4.3.3. Filières de valorisation des déchets	18
4.4. Les autres collectes	19
5. Les indicateurs techniques	21
5.1. Les collectes en porte à porte	21
5.2. La collecte dans les déchetteries	21
5.3. Les autres collectes	22
5.4. Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire	23
6. Les indicateurs financiers	25
7. Perspectives 2023	26
7.1. Lancement de la collecte en points d'apport volontaire	26
7.2. Tri à la source des biodéchets	26
7.3. Contrôle d'accès en déchetteries	26
7.4. Lancement d'une étude d'optimisation du service public de collecte des déchets	27
7.5. Autres évolutions 2023	27

INTRODUCTION

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte de nombreuses évolutions réglementaires en ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets. En application de cette loi, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise le contenu de ce rapport.

L'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, ont introduit l'obligation, pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et l'élimination des déchets ménagers, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ayant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » doit donc réaliser ce rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

L'année 2022 est la 21^{ème} année d'exercice de cette compétence et le rapport qui en résulte contient des références par rapport aux années précédentes.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Figure 1 : Situation géographique de Châteauroux métropole dans l'Indre.

Située au cœur de l'Indre, Châteauroux Métropole est une communauté d'Agglomération comptant 14 communes et 73 022 habitants (en 2020). Elle a été créée en vertu d'un arrêté préfectoral n°99.E-3736 du 29 décembre 1999

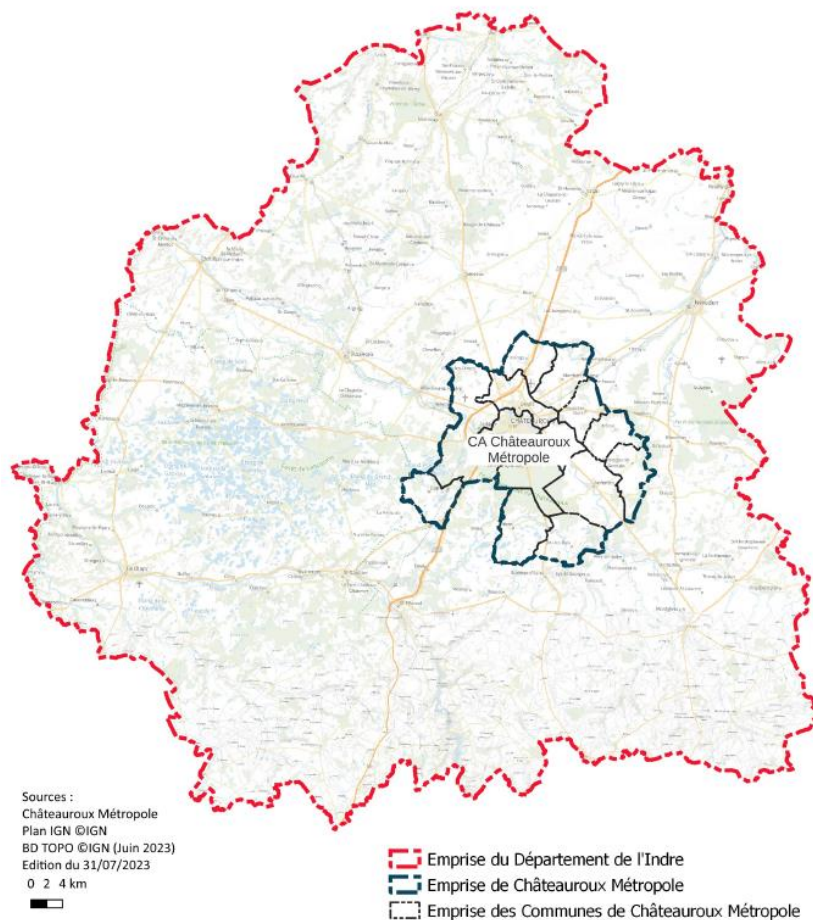


Tableau 1 : Répartition de la population par communes adhérentes (population municipale, INSEE 2020)

	Population municipale INSEE 2020
Ardentes	3 825
Arthon	1 221
Châteauroux	43 331
Coings	878
Diors	749
Déols	7 659
Jeu-les-Bois	408
Le Poinçonnet	5 836
Luant	1 544
Montierchaume	1 665
Mâron	743
Saint-Maur	3 694
Sassierges-Saint-Germain	454
Étrechet	1 015
Châteauroux Métropole	73 022

Figure 2 : Carte des 14 communes de l'agglomération



1.1.Répartition des compétences en matière de gestion des déchets

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comporte deux parties distinctes :

- La **collecte des déchets**, c'est-à-dire, les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement.
- Et leur **traitement**, c'est-à-dire, les opérations de valorisation ou d'élimination.

Concernant le traitement des déchets, Châteauroux Métropole a sollicité son adhésion au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux¹ (SYTOM). Cet Etablissement Public local est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective de verre en point d'apport volontaire et de la prévention des déchets auprès des habitants.

Le Pôle Déchets assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- La livraison et la maintenance des contenants de pré-collecte,
- Les actions en faveur de la réduction des déchets,
- La gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- L'exploitation du réseau de déchetteries,
- La communication auprès des administrés.

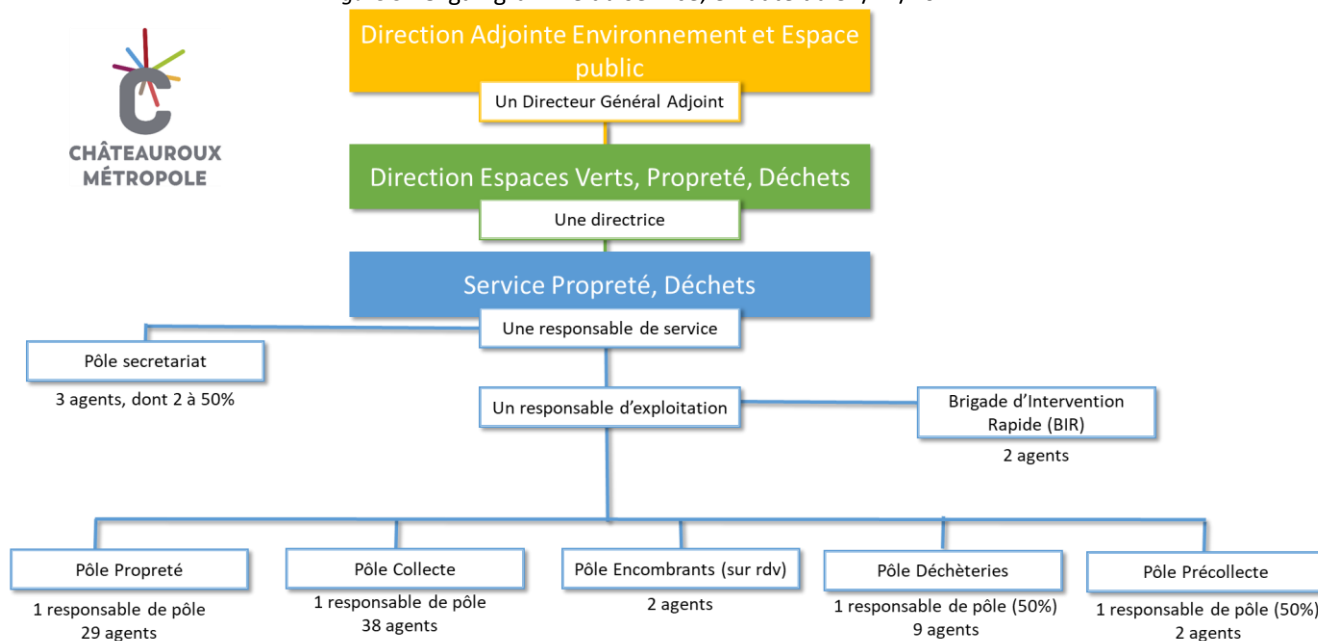
¹ Délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2000

1.2. L'organisation du service

Le service Propreté-Déchets fait partie de la Direction « Espaces Verts, Propreté, Déchets », elle-même incluse dans la Direction Ajointe « Environnement et Espace Public ».

Le service compte 89 agents dont 29 affectés sur la Propreté.

Figure 3 : Organigramme du service, en date du 31/12/2022



2. RETOURS SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2022

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évolutions significatives :

2.1.1. Mise en place de collectes de déchets d'amiante lié

Suite à l'orage de grêle de mai 2022, Châteauroux Métropole a déployé deux dispositifs de collecte des déchets d'amiante liée, c'est-à-dire d'amiante dont les fibres sont dispersées dans un liant tel que le ciment. Dès le 1^{er} juillet 2022, un point de collecte d'amiante lié a été mis en place sur la déchèterie de Déols.

Cette collecte, gratuite, concerne les petites quantités d'amiante (tuiles, morceaux de tuyaux, etc.) des particuliers habitant dans l'une des quatorze communes de l'Agglomération. Pour des questions de sécurité, elle s'organise exclusivement sur rendez-vous, en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie. Sur l'année 2022, 90 usagers ont pu bénéficier de ce service.

Afin de compléter ce dispositif, une collecte des déchets de plaque d'amiante ciment s'est organisée dès le 3 octobre. Réservée aux particuliers et pour une surface maximale de 100 m², elle est conditionnée à un rendez-vous préalable et à l'acceptation d'un devis. Les premières collectes ont pu commencer en décembre 2022 et se sont poursuivies sur l'année 2023.

2.1.2. Fin de la collecte des déchets verts en mélange dans les déchets résiduels

Suite à l'arrêt du process de traitement des déchets « humides » par compostage et à l'interdiction d'apport de déchets verts au centre d'enfouissement de Gournay, l'arrêt de « l'acceptation » des déchets verts dans les déchets résiduels a été effectif au printemps de 2022.

La parution d'un article dans le magazine Châteauroux Métropole ainsi qu'une communication via les réseaux sociaux ont permis d'informer les usagers de ces changements.

2.1.3. Harmonisation des consignes de tri avec mise en place de nouveaux codes couleurs

Afin de respecter les objectifs nationaux d'harmonisation concernant le tri des emballages recyclables, les consignes de tri ont été réactualisées fin 2021, avec un passage aux consignes « emballages et papiers » et la fin de l'appellation « déchets secs ». De même pour les déchets « humides » devenant ainsi les « déchets résiduels ».

Les déchets « propres et secs » sont devenus « les emballages et papiers » regroupant tous les emballages plastiques (flacons, bouteilles, sachets, films, sacs, etc.), métalliques (canettes, barquettes, conserves, capsules, etc.) et cartonnés (briques, cartonnettes, etc.) ainsi que tous les papiers. Tous les autres déchets doivent être orientés dans le flux des « déchets résiduels » (anciennement « déchets humides »).

Cette démarche vise à améliorer le geste de tri, à économiser les ressources naturelles et à limiter les pollutions.

A partir de début 2022, les nouveaux conteneurs mis à disposition des usagers ont changé de couleur : ils sont maintenant gris avec un couvercle jaune. Les sacs emballages deviennent également jaunes, à la place du bleu historique. Enfin, des adhésifs jaunes reprenant les consignes de tri ont été apposés sur l'ensemble des conteneurs en fonctionnement sur le territoire.

2.1.4. Travaux d'installation de points d'apport volontaire des déchets

Sur l'année 2022, 21 points d'apport volontaire (PAV) enterrés ont été installés sur les quartiers de Saint-Jacques et de Beaulieu, sur la commune de Châteauroux.

Par ailleurs, 2 PAV enterrés ont été installés sur les rues Lemoine Lenoir et Henri Barboux, en centre-ville de Châteauroux.

Permettant la prise en charge des 3 flux de déchets (emballages, déchets résiduels et verre), leur mise en fonctionnement, remplacera la collecte des déchets en porte à porte dans les quartiers concernés.

2.1.5. Mise à jour du règlement de collecte des déchets

Le règlement de collecte a été mis à jour en mars 2022. Document structurant, définissant les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers, ils présentent les différentes modalités de collecte (consignes de tri, récipients mis à disposition pour la collecte, règles de présentation, etc.) mais également les sanctions en cas de non-respect des règles, etc.

Le nouveau règlement reprend les évolutions détaillées ci-avant et donnent une place plus importante à la prévention, notamment en réduisant le nombre de sacs autorisés à la collecte de déchets résiduels, passant de 4 à 3.

Le règlement de collecte est disponible sur le site internet de Châteauroux Métropole.

2.1.6. Mise à jour du règlement de redevance spéciale

En complément du nouveau règlement de collecte, Châteauroux Métropole a mis à jour son règlement de redevance spéciale en décembre 2022.

S'appliquant spécifiquement aux producteurs non ménagers bénéficiant du service public de gestion des déchets, il définit les natures de déchets concernés, les conditions de présentation de déchets, les règles de fonctionnement et de tarification.

L'année 2023 sera l'année de sa mise en application concrète avec la mise en place de convention avec l'ensemble des producteurs non ménagers.

3. ENGAGEMENT DE CHATEAUROUX METROPOLE AUPRES DES USAGERS

3.1. La réduction à la source des déchets

3.1.1. Le compostage individuel

Le compostage est la transformation des déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts et de bois) par des micro-organismes et petits animaux (bactéries, vers de terre) en un produit équivalent au terreau : le compost. Il allège la terre et permet des économies d'engrais, de terreau et d'eau. Le compostage est individuel lorsque les particuliers fabriquent, chez eux, leur compost avec leurs propres déchets.

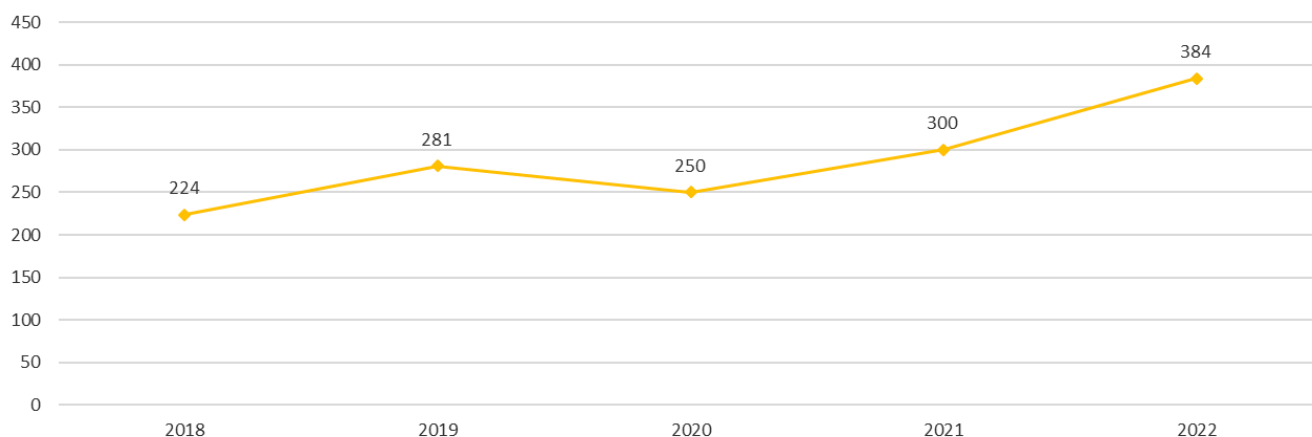
Châteauroux Métropole distribue des composteurs aux administrés depuis 2008. La collectivité met à disposition des composteurs plastique de 400 et 600 litres et des composteurs bois de 400 et 800 litres, disponibles en location-vente au tarif de 20€. Au bout de 5 ans, le composteur devient la propriété de l'acheteur.

En 2022, 384 composteurs ont été distribués.

Tableau 2 : Quantité de composteurs distribués de 2018 à 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Plastique 600 L	17	37	18	67	51
Plastique 400 L	22	23	19	54	55
Bois 400 L	93	107	99	62	145
Bois 800 L	92	114	114	108	133
Nombre total de composteurs	224	281	250	300	384

Tableau 3 : Evolution des quantités de composteurs distribués entre 2015 et 2022



3.1.2. La distribution de compost

Dans le cadre de l'opération Tous au Compost, qui s'est tenue du 26 mars au 10 avril 2022, Châteauroux Métropole a organisé la distribution de compost gratuit à ses administrés.

C'est ainsi un peu moins de 100 foyers qui ont pu bénéficier d'1m³ de compost issu de la plateforme de valorisation de déchets verts située à la Martinerie.



3.1.3. Renouveau de l'opération « Des poules pour moins de déchets »

L'opération « Des poules pour moins de déchets » a été promue, dès 2018, dans le cadre d'un programme visant à réduire le poids des déchets produits par les foyers de l'Agglomération. Cette opération permet de réduire en moyenne de 300 kg la quantité de déchets organiques produits par an pour l'acquisition de deux poules.

Par ailleurs, la collectivité souhaite faire la promotion d'une race locale de poules récemment réintroduite « La poule du Berry », en partenariat avec le Club Français de la Poule Noire du Berry, les éleveurs (Plume Cane à Mézières-en-Brenne) et avec l'Union pour les Ressources Génétiques du Centre.

Les couples de poules sont mis à disposition au tarif de 18 €, après signature d'une convention tripartite reprenant les obligations de l'utilisateur adoptant, de l'éleveur et de Châteauroux Métropole.

En 2022, 75 couples de poules ont été distribués.

Tableau 4 : Nombre de couples de poules distribués entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Couples de poules distribués	21	159	92	92	75

3.1.4. Animation sur le tri et la réduction des déchets

L'animatrice de tri du SYTOM a continué de développer des actions de communication auprès des usagers. Depuis 2019, les actions de communication sont gérées en partenariat avec le SYTOM. Les grands principes à retenir sont les suivants :

La communication orale

Communication orale avec la population sur le terrain en porte à porte et par téléphone, par secteur.

- Participation à des manifestations locales.
- Animations diverses en grandes surfaces en collaboration avec les agents du SYTOM.
- Information/Animation dans les écoles, lycées, entreprises, administrations.
- Prise de contacts avec les bailleurs, propriétaires et locataires – Formation et conseils auprès des gardiens.

Application sur le terrain

- Suivi de collecte (matin, après-midi, soir), caractérisations, contrôle des bacs et des sacs.
- Information et avertissement auprès des usagers.
- Application du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et application d'une facturation pour un enlèvement spécial pour les contrevenants (2022 = 50 factures de 100€, contre 28 factures de 75 € en 2021).
- Visites d'usine en collaboration avec le technicien du SYTOM.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022

- Application et facturation de la redevance spéciale.
- Facturation pour location de caisson pour un tiers (87 factures en 2022 contre 121 en 2021 et 90 en 2020)
- Facturation pour remplacement de bacs volés ou brûlés : 6 en 2022 contre 11 en 2021.

Types d'actions

- Suite aux suivis de collecte, intervention auprès des propriétaires de bacs ou sacs mal triés constatés pendant la collecte, inscriptions des coordonnées de l'adresse et de l'information du contenu des bacs ou des sacs et intervention auprès des usagers en action de porte à porte.
- Médiations entre les usagers et les collecteurs de type voie privée, voie publique.
- Visite guidée de l'usine de traitement et de la déchetterie des Sablons au public et aux scolaires des collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ainsi qu'aux gardiens d'immeubles et bailleurs sociaux.
- Interventions dans les écoles, centres de formation, associations, divers stands.

S'ajoutent à ces statistiques, les contacts de terrain entre les agents du service et les habitants, ainsi que les très nombreux appels téléphoniques au numéro vert.

3.2. Pour rester en lien

3.2.1. Numéro Vert

Un numéro d'appel gratuit est mis à la disposition des usagers du service de la collecte des déchets.

Il s'agit du numéro vert : 0 800 02 54 17.

En 2022, environ 1 500 appels ont été réceptionnés à ce numéro.

3.2.2. Communication écrite

Des articles ont été publiés dans les différents journaux d'information des communes et dans le journal de la Ville de Châteauroux et l'Agglomération Châteauroux Métropole.

L'ensemble des informations relatives à la collecte est consultable sur le site internet de Châteauroux Métropole : <http://www.chateauroux-metropole.fr/>

3.2.3. Widget déchets

Le service déchets est équipé d'un Widget accessible depuis le site internet de Châteauroux Métropole mais aussi depuis l'application mobile, sur la rubrique déchets.

Il permet d'accéder facilement à l'ensemble des informations pratiques relatives à la collecte des déchets (calendrier des jours de collecte, décalages liés aux jours fériés, etc.), localisation des points d'apport volontaires (verre, textiles, etc.), horaires d'ouverture des déchèteries, etc.

4. L'ORGANISATION DES COLLECTES

4.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte

L'équipe chargée de la pré-collecte est composée de deux agents disposants de deux fourgons.

Ils sont chargés d'effectuer les livraisons, réparations et récupération de bacs auprès des particuliers et professionnels.

Ils assurent également la mise à disposition des contenants lors des manifestations et événements.

En 2022, 1 535 bacs roulants ont été acquis par Châteauroux Métropole et mis à disposition des usagers, soit une dépense de 78 940 € HT.

Tableau 5 : Détails des bacs acquis en 2022 (prestataire actuel : Conteneur)

		2022
Déchets d'emballages et papiers Bac gris, couvercle jaune	140 litres	375
	240 litres	390
	340 litres	220
	770 litres	173
Déchets résiduels Bacs gris, couvercle gris	140 litres	50
	240 litres	50
	340 litres	130
	660 litres	62
Cartons ou papiers Bac gris, couvercle marron	340 litres	10
	770 litres	75
TOTAL		1 535

Par ailleurs, Châteauroux Métropole met également à disposition des particuliers une dotation annuelle de sacs poubelles, variant selon le nombre de personnes composant le foyer :

- Pour tous les ménages : une dotation en sacs gris de 30l destinés à la collecte des déchets résiduels ;
- Pour les ménages résidants sur des zones urbaines denses, avec impossibilité de rentrer des bacs roulants : une dotation supplémentaire en sacs jaunes translucides de 50l ou de 100l (en remplacement du bac roulant dédié à ces mêmes déchets).

Enfin, la collectivité fournit également des sacs gris et des sacs jaunes de 50 l et de 100l aux professionnels du territoire. Ces sacs entrent dans le calcul de la redevance spéciale.

La distribution des sacs aux particuliers est réalisée par chaque commune dans le cadre du service dit « de proximité », sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le tableau ci-après présente le nombre de sacs acquis en 2022, pour un montant total de 73 750 € HT.

Tableau 6 : Détails des sacs jetables acquis en 2022 (prestataire actuel : Plastiques et Tissage de Luneray (P.T.L.) situé à Ouville-la-Rivière (76)

		2022
Déchets d'emballages et papiers Sacs jaunes translucides	50 litres	64 950
	100 litres	125 060
Déchets résiduels Sacs gris	30 litres	1 933 550
	50 litres	16 900
	100 litres	22 300

4.2. La collecte en porte à porte

Les collectes en porte-à-porte concernent :

- Les déchets résiduels (anciennement déchets humides)
- Les déchets d'emballages en papiers (anciennement déchets secs)

Ce service de collecte est assuré en régie communautaire.

4.2.1. Le parc de véhicules de collecte

A fin 2022, le parc de véhicules est composé de 20 bennes ordures ménagères (BOM) dont :

- 10 BOM mono compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels ou d'emballages et papiers, sur les communes de Châteauroux et de Déols. Une de ces BOM a été reçue dans le courant de l'année 2022.
- 7 BOM bi-compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels et d'emballages sur une seule et même tournée, pour le reste du territoire. Une BOM supplémentaire a été commandée en 2022 et devrait être livrée en 2023.
- 2 BOM mono-compartimentées de petites capacités, utilisées pour les zones étroites, les rues en travaux, etc.
- 1 BOM équipée d'une grue, pour la collecte des PAV (véhicule reçu en 2022 pour une mise en service en 2023).

L'ensemble des véhicules est équipé d'un système de géolocalisation et de géo-guidage permettant de connaître, en temps réel et sur les dernières semaines, la localisation ainsi que l'activité de chacun.

4.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées.

La collecte des déchets s'organise autour de 2 zones de typologies d'habitats différentes :

- Une zone urbaine, composée des communes de Châteauroux et de Déols.
Sur ce territoire, les déchets sont collectés sur des tournées différentes :
 - o 1 fois par semaine pour les emballages et papiers
 - o Entre 1 et 2 fois par semaine pour les déchets résiduels.
- Une zone rurale composée du reste du territoire. Sur ce territoire, les déchets sont collectés 1 fois par semaine en benne bi-compartimentée, sur une seule et même tournée.

Figure 4 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (1/2)

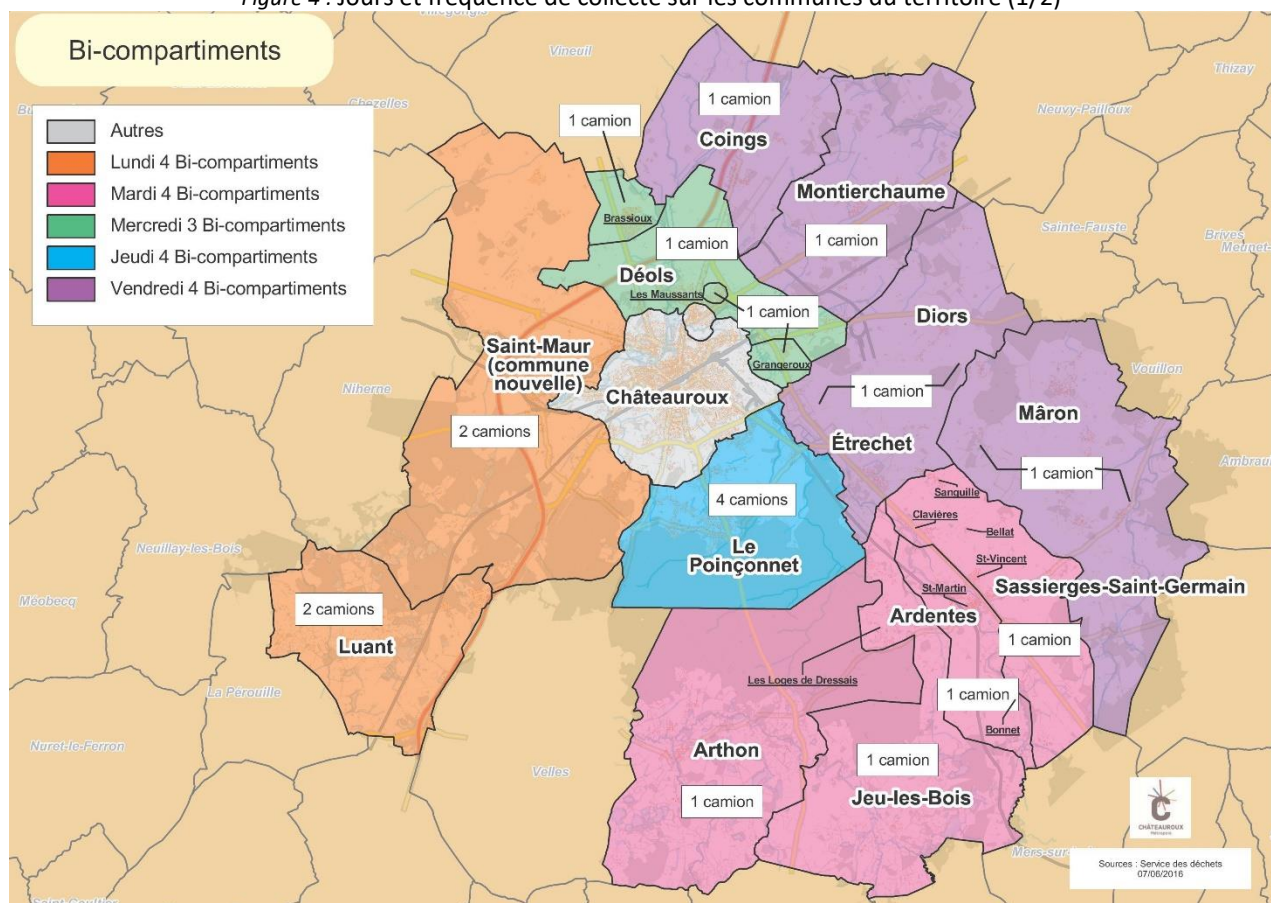


Figure 5 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (2/2)

		Emballages et papiers		Déchets résiduels		Emballages des commerçants	
		Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage *
Châteauroux	Hyper centre	1 fois par semaine	lundi / mercredi / jeudi / vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine		1 fois par semaine	lundi / mardi		
	Collectif	1 fois par semaine		2 fois par semaine	lundi + jeudi / mardi + vendredi		
Déols	Hyper centre	1 fois par semaine	mercredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	1 fois par semaine	mardi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine	mercredi	1 fois par semaine	mercredi		
Le Poinçonnet	Commune entière	1 fois par semaine	jeudi	1 fois par semaine	jeudi		
Saint-Maur	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Diors	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Etrechet	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Montierchaume	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Ardentes	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Jeu les Bois	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Maron	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Sassierge-Saint-Germain	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Luant	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Arthon	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Coings	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		

* : collectes de l'après midi

4.3. La collecte en déchetteries

4.3.1. Implantation des déchèteries et horaires d'ouverture

Cinq déchetteries sont à la disposition de la population de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à savoir :

- Le Poinçonnet – Allée des Sablons
- Déols – Rue de Boislarge
- Montierchaume – Rue de la Gare
- Ardentes – Les Alouettes
- Arthon – Les Valets

Figure 6 : Cartographie des déchèteries du territoire



Ces déchetteries ont les heures d'ouverture suivantes :

Figure 7 : Horaires d'ouverture des déchetteries

	Le Poinçonnet		Déols		Ardentes		Montierchaume		Arthon	
	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.
Lundi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20		13h30-17h20	9h-11h50			
Mardi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20			9h-11h50	14h-17h20		
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20		13h30-17h20
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20						
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50	13h30-17h20				13h30-17h20
Samedi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20	9h30-11h50	13h30-17h20 13h-16h50
Dimanche	9h-11h50									

Les déchetteries sont fermées les jours fériés

Uniquement l'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars.
1 semaine sur 2, en alternance avec le samedi de 13h30 à 17h30

Uniquement l'été, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les horaires sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. Les usagers sont informés par voie de presse et affichage sur site.

4.3.2. Parc de véhicules et bennes de collecte

En 2022, la collectivité compte :

- 5 polybennes de déchetterie, équipées d'un système de géolocalisation,
- 3 remorques,
- 3 compacteurs de caissons de déchetterie (2 mobiles et un fixe),
- 4 véhicules légers,
- 73 bennes de 30 m³,
- 3 bennes de 30 m³ avec couvercle,
- 2 bennes de 35 m³,
- 2 bennes de 20 m³,
- 19 bennes de 10 m³,
- 10 bennes de 15 m³.

4.3.3. Filières de valorisation des déchets

Tableau 7 : Les filières de valorisation ou d'élimination des déchets collectés en déchetterie

Filière	Prestataire au 31/12/2022	Mode de valorisation
Amiante Ciment	SUEZ	Enfouissement
Cartons	COVED et SUEZ	Valorisation matière
Papiers	COVED	Valorisation matière
Métaux	DERICHEBOURG HENAULT 36	Valorisation matière
Bois	BIOMASSE 18	Valorisation matière
Déchets verts	BIOMASSE 18	Valorisation organique
Gravats	SETEC	Valorisation matière
Tout-venant	SEG	Enfouissement
Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA)	ECOMOBILIER – SITA	Valorisation matière

Filière	Prestataire au 31/12/2022	Mode de valorisation
Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE)	ECOSYSTEM	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (DDS)	ECODDS	Valorisation énergétique
Autres DDS	RECYDIS	Valorisation énergétique
Pneus VL conformes	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Pneus non conformes	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Piles et accumulateurs	COREPILE	Valorisation matière
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	DASTRI	Valorisation énergétique
Lampes et tubes	ECOSYSTEM	Valorisation matière
Cartouches d'impressions et toner	LVL	Valorisation matière
Radiographies	PHI INTERNATIONAL	Valorisation matière
Bouchons liège	BOUCHON DE LIEGE DU CŒUR	Valorisation matière
Bouchons plastiques	BOUCHON D'AMOUR	Valorisation matière
Huile moteur	RECYDIS	Valorisation énergétique
Huile alimentaire	MJR NEGOCE GRAISSE	Valorisation matière
Textile	ECOTLC	Valorisation matière
Plastiques (PP/PE)	REVIPLAST	Valorisation matière

4.4. Les autres collectes

4.4.1.1. Les collectes sur rendez-vous

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

1. Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets
2. Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public
3. Maîtriser les coûts de collecte et de traitement
4. Améliorer la qualité du service

La déchetterie constitue l'outil nécessaire à privilégier pour atteindre ces objectifs. Une prestation de collecte en porte à porte permet toutefois de compléter ce service.

Cette prestation gratuite est exclusivement réservée aux particuliers à raison d'un rendez-vous par an pour 2 m³ de déchets. Elle concerne les objets ou déchets réellement volumineux :

- Les gros équipements électriques et électroniques (machines à laver, réfrigérateurs, téléviseurs, etc.)
- Le mobilier et les objets divers volumineux (canapés, literies, armoires, etc.)
- Les déchets volumineux issus du bricolage familial (portes, fenêtres, revêtements etc.)
- Les gros déchets d'égavage

Ne sont pas autorisés à la collecte des encombrants :

- Les gravats (faïence, brique, carrelage, etc.)
- Les produits dangereux des ménages (pots de peinture, diluant, solvant ...)
- Les bouteilles de gaz

La collecte est assurée par deux agents dotés d'un véhicule adapté : un fourgon avec benne basculante et hayon.

En 2022, 1 342 rendez-vous ont été assurés.

Tableau 8 : Les collectes sur rendez-vous

	2019	2020	2021	2022
Nombre de rendez-vous	/	1760	1 323	1342
Tonnages	242 t	300 t	249 t	246 t

4.4.1.2. Les locations de bennes

Le service propreté-déchets propose aux administrés de Châteauroux Métropole un service de location de benne pour l'évacuation d'encombrants, mobilier, métaux, gravats et déchets végétaux. Le service se charge de déposer la benne à domicile et de la rapporter en déchetterie.

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole et varient en fonction de la nature et de la quantité des déchets à faire évacuer.

En 2022, 102 locations de bennes ont été effectuées, pour un poids total de 426 tonnes.

Tableau 9 : Les locations de bennes

	2019	2020	2021	2022
Nombre de locations	85	106	128	102
Déchets verts (tonnes)	80	126	132	137
Encombrants (tonnes)	55	47	20	53*
Mobilier (tonnes)	0	0	2	2
Métaux (tonnes)	0	0	3	0
Gravats (tonnes)	78	142	403	234
Tonnage TOTAL	213	315	560	426

*Dont 22 tonnes liées aux récupérations de déchets suite à l'orage de grêle du 22 mai 2022 et 17,2 tonnes à une opération de nettoyage chez un particulier atteint du syndrome de Diogène.

5. LES INDICATEURS TECHNIQUES

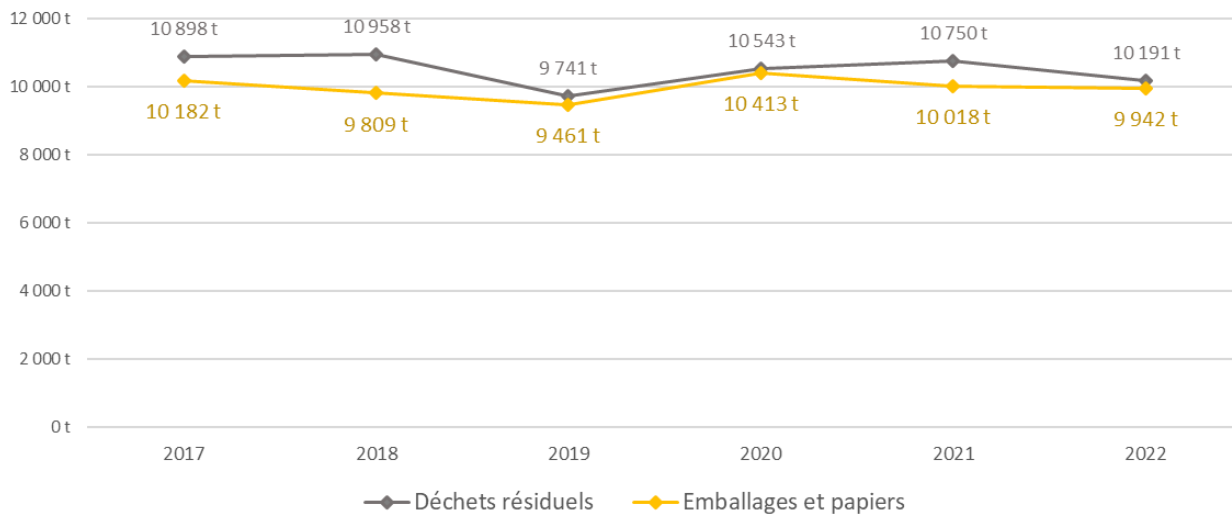
5.1. Les collectes en porte à porte

En 2022, un peu plus de 20 130 tonnes de déchets ont été collectés en porte à porte, soit 275,7 kg/hab. (sur la base de la population municipale INSEE 2020) dont :

- 49% d’emballages et papiers, soit environ 9 940 tonnes et 139,2 kg/hab.
- 51% de déchets résiduels, soit 10 190 tonnes et 136,2 kg/hab.

La quantité de déchets collectés en porte à porte en 2022 marque une baisse de 3% par rapport à l’année précédente. Cette tendance est plus marquée sur les déchets résiduels, avec une baisse de 5% par rapport à 2021. Il est possible que l’arrêt de la collecte des déchets verts ait eu un impact sur les tonnages globaux pris en charge. Ceci sera toutefois à confirmer sur les prochaines années.

Figure 8 : Evolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte depuis 2017



5.2. La collecte dans les déchetteries

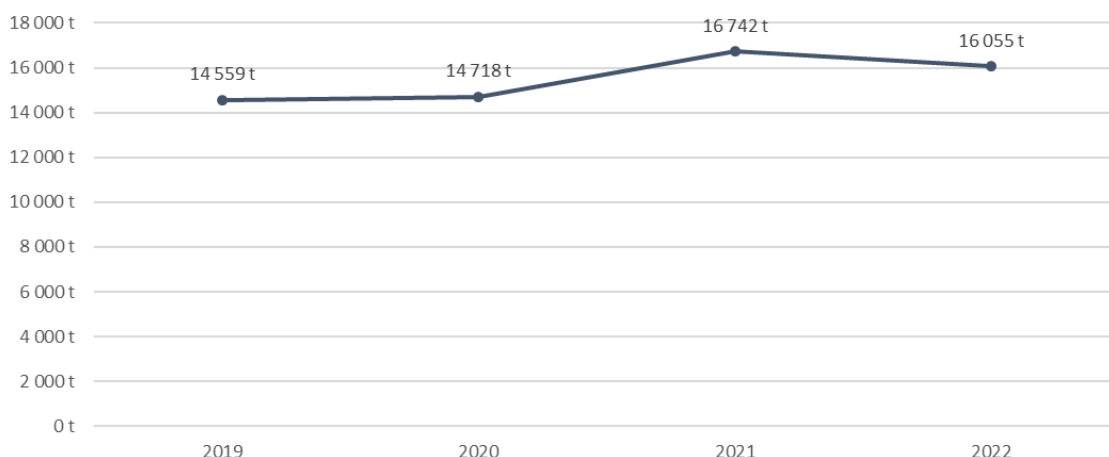
Sur l’année 2022, un peu plus de 16 000 tonnes de déchets ont été collectés en déchèteries, soit un ratio de 219,9 kg/hab.

Tableau 10 : Tonnages de déchets apportés en déchèteries et évolution depuis 2019

	2019	2020	2021	2022
Le Poinçonnet	8 408 t	8 077 t	9 533 t	9 274 t
Déols	3 871 t	3 847 t	4 297 t	4 040 t
Ardentes	1 222 t	1 420 t	1 419 t	1 380 t
Montierchaume	840 t	1 092 t	1 213 t	1 121 t
Arthon	218 t	282 t	280 t	240 t
TOTAL	14 559 t	14 718 t	16 742 t	16 055 t

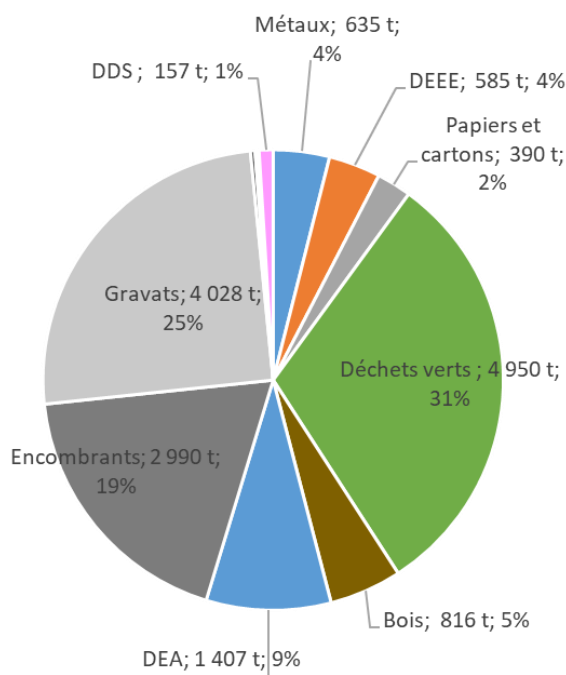
Si les tonnages apportés en déchèteries baissent de 4% par rapport à l’année 2021, ils marquent une nette augmentation depuis 2019 avec +10% de tonnages pris en charge.

Figure 9 : Evolution des tonnages de déchets apporté en déchèteries depuis 2019



Sur l'année 2022, sur les 16 055 tonnes de déchets prises en charge en déchèteries, un peu plus de 30% sont des déchets verts, 25% sont des gravats. Les encombrants constituent 20% des apports.

Figure 10 : Répartition des types de déchets apportés en déchèteries sur l'année 2022



5.3. Les autres collectes

Tonnages collectés au titre des encombrants et des déchets verts :

Tableau 11 : Collecte des encombrants sur rdv

Tonnages				Ratio par habitant			
2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
242 t	289 t	232 t	246 t	3,3 Kg	3,4 Kg	3,1 Kg	3,3 Kg

La collecte des encombrants sur rendez-vous permet de répondre à la demande des usagers qui ont un besoin à n'importe quel moment de l'année. Ils peuvent ainsi déclencher une collecte gratuite par la prise d'un rendez-vous. Les usagers doivent sortir leurs encombrants sur le trottoir, la veille au soir du jour du rendez-vous.

5.4. Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire

AU total, en tenant compte de l'ensemble des déchets collectés sur le territoire, y compris du verre collecté par le SYTOM de la Région de Châteauroux, ce sont près de 39 740 tonnes de déchets qui ont été collectés. Cela représente un ratio de 544 kg/hab./an.

Tableau 12 : Récapitulatif des tonnages totaux de déchets collectés sur le territoire, type et évolution depuis 2019

		2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
Ordures ménagères et assimilées (OMA)	Déchets résiduels	9 741 t	10 543 t	10 750 t	10 191 t	-5,20%
	Emballages et papiers	9 461 t	10 413 t	10 018 t	9 942 t	-0,75%
	Verre	2 633 t	2 708 t	2 846 t	2 939 t	3,27%
	Sous-Total	21 835 t	23 664 t	23 614 t	23 072 t	-2,29%
Déchets occasionnels (DO)	Encombrants	242 t	289 t	232 t	246 t	6,03%
	Déchets verts Le Poinçonnet	94 t	111 t	123 t	58 t	-53,03%
	Cartons des professionnels	263 t	267 t	308 t	307 t	-0,29%
	Déchetteries	14 559 t	14 718 t	16 742 t	16 055 t	-4,10%
	Sous-Total	15 158 t	15 385 t	17 405 t	16 666 t	-4,25%
Total déchets ménagers et assimilés (DMA)		36 993 t	39 049 t	41 019 t	39 738 t	-3,12%

Les tonnages de déchets « du quotidien », dits Ordures Ménagères et Déchets Assimilés, représentent plus de 23 070 tonnes, soit 316 kg/hab./an. A titre de comparaison, cela représente environ 0,9 kg de déchets produits chaque jour, par chaque usager.

Les déchets occasionnels, très majoritairement liés aux déchets collectés en déchèteries, représentent plus de 40% des déchets totaux.

Figure 11 : Modes de collecte des déchets

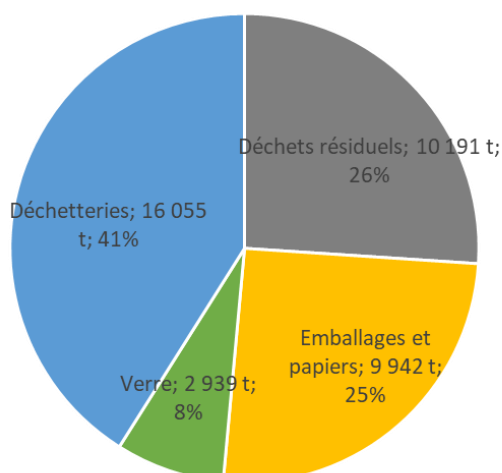
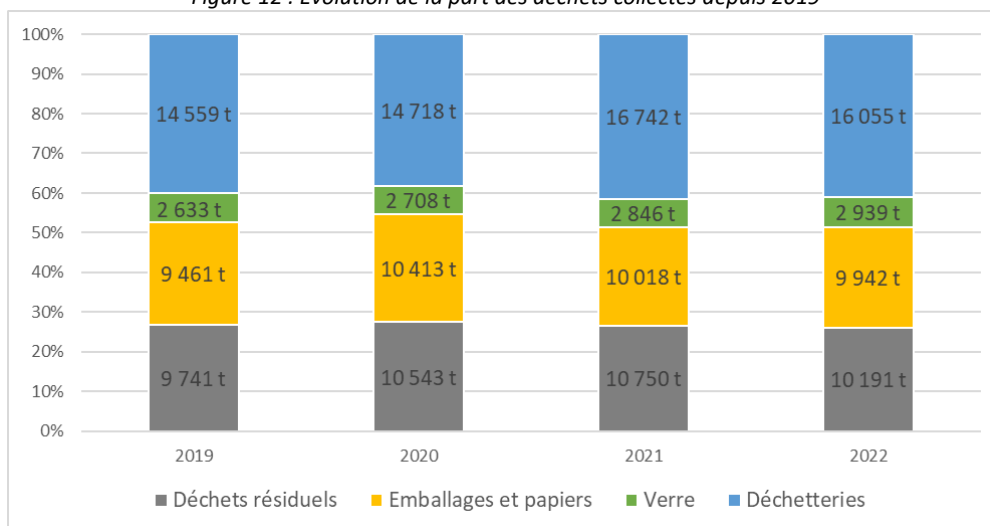


Figure 12 : Evolution de la part des déchets collectés depuis 2019



6. LES INDICATEURS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présente les dépenses ainsi que les recettes en fonctionnement et en investissements, depuis 2019 :

Tableau 13 : Evolutions des indicateurs financiers depuis 2019, en €

		2019	2020	2021	2022	Variation
		73 187 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	2021/2022
Fonctionnement	Dépenses	9 124 865 €	9 300 873 €	9 004 866 €	9 518 967 €	5,71%
	Recettes	10 105 999 €	10 074 002 €	10 550 565 €	9 450 112 €	-10,43%
Investissement	Dépenses	1 216 813 €	698 091 €	980 942 €	4 293 094 €	337,65%
	Recettes	684 083 €	724 889 €	111 358 €	350 440 €	214,70%
TOTAL	Dépenses	10 341 678 €	9 998 964 €	9 985 808 €	13 812 061 €	38,32%
	Recettes	10 790 082 €	10 798 891 €	10 661 923 €	9 800 552 €	-8,08%
	Ecart Recettes - Dépenses	448 404 €	799 927 €	676 116 €	-4 011 509 €	-693,32%

Tableau 14 : Evolutions des indicateurs financiers depuis 2019, en € par habitant

		2019	2020	2021	2022	Variation
		73 187 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	2021/2022
Fonctionnement	Dépenses	124,7 €/hab	127,4 €/hab	123,3 €/hab	130,4 €/hab	5,71%
	Recettes	138,1 €/hab	138,0 €/hab	144,5 €/hab	129,4 €/hab	-10,43%
Investissement	Dépenses	16,6 €/hab	9,6 €/hab	13,4 €/hab	58,8 €/hab	337,65%
	Recettes	9,3 €/hab	9,9 €/hab	1,5 €/hab	4,8 €/hab	214,70%
TOTAL	Dépenses	141,3 €/hab	136,9 €/hab	136,8 €/hab	189,1 €/hab	38,32%
	Recettes	147,4 €/hab	147,9 €/hab	146,0 €/hab	134,2 €/hab	-8,08%
	Ecart Recettes - Dépenses	6,1 €/hab	11,0 €/hab	9,3 €/hab	-54,9 €/hab	-693,32%

L'année 2022 se distingue par une évolution très significative des dépenses d'investissements (+337%).

Cette évolution est liée :

- D'une part à la livraison des 2 véhicules de collecte sur l'année 2022 ;
- A la facturation des travaux de création du bassin de rétention sur la plateforme de compostage de la Martinerie, livrés en tout début d'année ;
- Ainsi qu'à l'acquisition des colonnes pour les points d'apport volontaire (achat en 2021, livraison et facturation en 2022) et à leurs travaux de mise en place.

Cette augmentation reste donc exceptionnelle et ne marque pas une tendance.

De la même façon, l'augmentation des dépenses d'investissement entraîne une augmentation des recettes via la FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

7. PERSPECTIVES 2023

7.1. Lancement de la collecte en points d'apport volontaire

Le 2 janvier 2023 marque le début de la collecte en points d'apport volontaire sur les quartiers Saint-Jacques, Beaulieu ainsi que sur deux points du centre-ville de Châteauroux.

Les colonnes enterrées seront complétées par des colonnes aériennes dans les quartiers Saint-Jacques et Beaulieu, dans les rues n'ayant pas encore été restructurées.

S'il est prévu un chevauchement des 2 modes de collecte, les colonnes viendront, à terme, remplacer la collecte en porte à porte.

7.2. Tri à la source des biodéchets

La loi impose aux collectivités d'entreprendre une politique de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Châteauroux Métropole a fait le choix d'une solution de compostage de proximité.

Une solution évidente pour valoriser les déchets organiques, dont ceux alimentaires, qui se dégradent naturellement dans le temps (épluchures, fruits, légumes, déchets verts en petites quantités). Aujourd'hui mis dans le sac noir, ils seront demain séparés des autres déchets pour être valorisés. Une démarche permettant de réduire le poids des poubelles collectées et donc diminuer la part vouée à l'enfouissement. Sur l'année 2023, Châteauroux Métropole fera ainsi l'acquisition des composteurs individuels. En partenariat avec les communes de l'Agglomération, ils seront mis à disposition de chaque foyer disposant d'un jardin d'au moins 50 m².

Pour les autres logements, le compostage partagé en pied d'immeuble ou sur l'espace public sera proposé courant 2024.

7.3. Contrôle d'accès en déchèteries

Les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchèteries débuteront dès 2023, avec une mise en service du système dès 2024.

Afin d'enregistrer les usagers, les déchèteries des Sablons, de Déols et d'Ardentes seront équipées de barrières automatiques tandis que les gardiens des déchèteries de Montierchaume et d'Arthon disposeront de terminaux portatifs (en raison de la configuration des sites).

Les usagers devront utiliser une carte dématérialisée sur smartphone. Pour les ménages ne disposant pas de smartphone, une solution alternative sera proposée.

Ce dispositif de contrôle a pour objectif de limiter les accès aux seuls usagers résidant sur le territoire de l'Agglomération, de limiter les apports des professionnels dont l'accès est interdit et de faciliter le travail des gardiens en limitant le nombre de véhicules sur site au même moment.

7.4.Lancement d'une étude d'optimisation du service public de collecte des déchets

Face aux différentes mutations du service liées aux évolutions réglementaires (arrêt de la collecte des déchets verts dans les déchets résiduels, harmonisation des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, hausse de la TGAP², ...) ou au contexte local (hausse significative des coûts de gestion des déchets, construction de nouveaux logements sur certains territoires, etc.), une étude relative à l'optimisation du service de collecte des déchets est prévue sur l'année 2023. Il s'agira de redéfinir le fonctionnement du service et de proposer un schéma de collecte adapté aux nouveaux enjeux tout en maîtrisant les coûts de gestion.

La première étape sera la sélection d'un bureau d'experts via la publication d'un marché public, dès le premier trimestre 2023.

L'étude d'optimisation devrait ensuite se dérouler en plusieurs étapes avec une phase d'état des lieux et de diagnostic du service, une phase de proposition de scénarii d'évolution et d'analyse de ces derniers et enfin une phase de définition du nouveau schéma de collecte.

Les résultats du diagnostic sont attendus dans le 2^{ème} semestre 2023 pour une mise en place d'un nouveau schéma en 2024.

7.5.Autres évolutions 2023

Plusieurs autres évolutions sont prévues sur l'années 2023 avec :

- La réfection de l'aire de lavage. Située à l'arrière de la déchèterie des Sablons, l'ensemble des véhicules de collecte des déchets doivent y être lavés après chaque tournée. Avec les évolutions de service, l'aire de lavage est aujourd'hui sous-dimensionnée et ne permet plus d'absorber le flux. Des travaux sont donc prévus pour permettre une meilleure évacuation des eaux et un lavage plus efficace.
- Le marché de traitement des déchets issus des déchèteries arrivant à échéance en 2024, son renouvellement est prévu dans le courant de l'année 2023. Les déchets concernés sont les gravats ainsi que les déchets dangereux des ménages, non concernés par la REP DDS³. A noter que, dès 2024, le traitement des encombrants sera pris en compte dans le marché du SYTOM, via un groupement de commande.

² Taxe générale sur les activités Polluantes

³ Responsabilité Elargie du Producteur. Une part significative des déchets dangereux des ménages sont soumis à une REP. A ce titre, ils sont pris en charge par l'éco-organisme ECODDS.